

# Règlement HackTaFerme

## 31/08/2018 au 02/09/2018

---

### Article 1 : Société organisatrice

ACTA, Association de Coordination Technique Agricole ayant son siège au 149, rue de Bercy, 75595 Paris CEDEX (ci-après désignée la "Société Organisatrice"), organise à Châlons-en-Champagne un concours gratuit intitulé HackTaFerme (ci-après le « HackTaFerme»).

Le HackTaFerme se déroulera du 31 août 2018 au 02 septembre 2018.

Cet évènement est organisé, pour sa première édition, en partenariat avec l'association Terrasolis et la S.A.S. API-AGRO. Des sponsors sont également mobilisés pour aider au bon déroulement de l'évènement.

### Principe du HackTaFerme :

Le HackTaFerme est un Hackathon à la ferme. Il s'agit d'un concours qui a pour but de rassembler des développeurs – ou codeurs - informatiques chez des agriculteurs pour développer des applications qui les aideront. Tout projet n'ayant pas pour but direct d'aider les agriculteurs ne sera pas retenu.

Plusieurs équipes de codeurs associés à des professionnels en lien avec l'agriculture auront 48h pour créer un prototype convaincant. Ils seront guidés par des mentors experts dans les secteurs de l'agriculture, l'agro-industrie, l'informatique etc.

La plateforme API-AGRO sera mise à disposition des participants pour leur permettre d'accéder aux données et aux calculateurs dont ils ont besoins. La plateforme API-AGRO dégage toute responsabilité sur la qualité des données et la non disponibilité de données et de calculateurs pendant la durée de l'évènement.

Les pitches finaux ainsi que la remise des prix aura lieu le dimanche 2 septembre 2018 après midi devant le jury du HackTaFerme.

Adresse du site web de l'évènement : <http://hacktaferme.fr/>

- Jusqu'à 15 équipes
- Une équipe est constituée de 2 à 5 codeurs, entourés d'experts, qui devront proposer une solution numérique à un problème industriel réel.
- Plusieurs fermes sur lesquelles seront réparties les équipes
- 48 heures de travail

Le HackTaFerme a lieu du 31 août à partir de midi à Châlons-en-Champagne, jusqu'au dimanche 02 septembre vers 16h. La participation au HackTaFerme sera faite par équipes de 2 à 8 personnes maximum. La formation d'équipes sera faite librement en fonction de la compétence des participants (codeurs, ingénieur agri, graphiste...).

Le HackTaFerme se déroule en plusieurs étapes :

1. L'évènement débute dans une salle à Châlons-en-Champagne avec une présentation des besoins (ou cas d'usage) par des porteurs de projet à l'ensemble des participants (Foire aux Pitches).
2. Chaque équipier se fédère sur le projet du porteur qui l'aura convaincu (constitution des équipes).
3. Les équipes librement constituées travaillent pendant 2 jours dans une des fermes qui hébergera un à trois projets.
4. Les équipes à l'issue des 48h, présentent leur résultat (application prototype) devant le jury le 02/09 après midi (Salle à Châlons-en-Champagne).

L'évènement HackTaFerme prévoit de récompenser les équipes lauréates. Les lauréats se verront attribuer les lots tels que détaillés à l'article 6 « Récompenses et remises des prix » du présent règlement.

## Article 2 : Conditions de participation

Le HackTaFerme est gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale résidant en France. Les personnes physiques souhaitant participer doivent justifier de leur majorité à la date de début du HackTaFerme. Les personnes mineures peuvent participer sous condition d'une autorisation parentale. En participant au HackTaFerme, le participant accepte expressément l'intégralité du règlement, le déroulé et les modes de récompenses proposés par la Société Organisatrice.

Pour participer au HackTaFerme, les participants doivent obligatoirement s'inscrire auprès de la Société Organisatrice avant la date de démarrage du HackTaFerme, soit jusqu'au jeudi 30 août à minuit.

Toute personne mineure participant au HackTaFerme est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Société organisatrice avec ses partenaires se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du HackTaFerme, notamment lors de l'envoi des dotations et pourra annuler la participation d'un participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Chaque participant devra résider légalement en France métropolitaine et s'être préalablement inscrit sur le site <http://www.hacktaferme.com>

Les participants peuvent être étudiants, salariés, freelance, entrepreneurs, professions indépendantes, chercheurs ou en recherche d'emploi, notamment dans le domaine de

l'informatique, du design, de l'agriculture, des usages numériques... Les personnes retraitées sont également bienvenues.

**Sont exclues de toute participation au HackTaFerme, les membres du personnel du comité de pilotage du HackTaFerme.**

Le jury évaluera les réalisations/applications présentées par les équipes pour le HackTaFerme en fonction de différents critères d'évaluation tels que détaillés à l'article 5 « Détermination des gagnants » du présent règlement. Les critères, à pondération égale (sur 10), sont les suivants :

- **originalité (proposer un concept peu ou pas encore exploité) ;**
- **expérience utilisateur (proposer une expérience fluide, simple et agréable pour l'utilisateur) ;**
- **intérêt qualitatif pour les agriculteurs;**
- **finition et qualité du projet (faire la démonstration d'un prototype ou service fonctionnel).**

La décision du Jury est souveraine et ne pourra en aucun cas être contestée par les participants. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la désignation des gagnants.

Les prix seront remis aux participants composant les équipes gagnantes à l'issue du HackTaFerme. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ne pourra être demandée par les gagnants sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale, adresse internet et/ou numéro de téléphone). Toutes les informations relatives à l'identité ou l'adresse qui seraient fausses entraîneraient la nullité de la participation et l'annulation de la dotation attribuée au participant.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque participant devra se présenter au HackTaFerme avec son propre matériel (micro-ordinateur...) et ses logiciels. Les participants restent seuls responsables de leurs matériels et logiciels. Une connexion internet Wifi gratuite sera disponible pendant la durée du HackTaFerme. Chaque participant est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir.

Pendant la durée du HackTaFerme, chaque participant aura accès à la plateforme API-AGRO. L'accès et l'utilisation des données et API de la plateforme API-AGRO sont soumis à des dispositions contractuelles qui devront être acceptées par le participant.

Des machines virtuelles seront mises à disposition des équipes (1 par équipe). Les équipes pourront s'appuyer sur ces machines pour concevoir et présenter leur prototype lors de la restitution. Chaque équipe sera tenue de remettre l'intégralité du code source du prototype qu'il présente à la Société organisatrice. Cette remise se fera

sous la forme d'une contribution à un dépôt mis à disposition des participants par la Société organisatrice. Une structure-type de contribution sera proposé pour intégrer chaque projet de façon homogène.

La Société organisatrice diffusera l'ensemble des codes sources produits sous la licence « Creative Commons Attribution 3.0 FR ». Cette licence permet de citer les différents auteurs tout en permettant à une réutilisation la plus large possible.

Il est précisé que la Société organisatrice et ses partenaires ne fourniront aucune prestation, ni garantie autre que la dotation consistant uniquement en la remise des prix prévus au présent règlement, les pauses (eau, café, thé, boissons sans alcool), les frais de restaurations (petit-déjeuner, déjeuner, collation et boissons tout le long du week-end, hors régime alimentaire spécifique).

#### Article 4 : Déroulement du HackTaFerme

Le HackTaFerme se déroule du vendredi 31 août 2018 12h au dimanche 02 septembre 2018 16h à Châlons-en-Champagne. Tous les participants ont rendez-vous au :

*ThinLab, 1 Place de la Comédie - 51000 Châlons-en-Champagne.*

Par la suite celui-ci se déroulera dans un réseau de fermes partenaires motivées validées par l'organisation en amont de l'évènement.

Quand		Quoi	Où
31/08/2018	12h-14h	Ice Breaking et Foire aux Pitches	Le ThinLab Châlons
	14h	Constitution des équipes et répartition dans les fermes	
01/09/2018	Après-midi, soirée (et nuit pour les plus téméraires)	Début des travaux	Fermes partenaires de l'évènement
	Toute la journée	Poursuite des travaux	
	Vers 13h	Pitches intermédiaires	
02/09/2018	Matin jusqu'à 14h	Poursuite des travaux Fin du code	Le ThinLab
	14h	Retour à Châlons	
	15h	Pitches finaux	

	16h	Remise des prix et clôture de l'évènement	Châlons
--	-----	---	---------

- Foire aux pitches : chaque thématique du recueil est présentée en 3 minutes par 1 porteur de projet
- Constitution des équipes : les participants choisissent le projet sur lequel ils vont travailler
- Installation des équipes dans les fermes
- 48h de travail encadrées par des mentors qui circulent parmi les groupes
- Point intermédiaire à mi-parcours
- Pitches finaux devant jury : démonstration de prototype
- Remise des prix

Seront proposés aux équipes durant le HackTaFerme du 31/08/2018 au 02/09/2018, en accord avec les partenaires :

- L'accompagnement technique pour les participants ;
- L'accompagnement par des mentors experts métiers (agriculture) ;

Les équipes s'engagent à développer les prototypes ou services (logique du faire, des applications) et présenteront leur travail : démarche, objectif final et plan d'action au jury qui se réunira le 02 septembre pour écouter les pitches des équipes. Le jury procédera ensuite aux délibérations pour choisir les équipes lauréates.

### Article 5 : Détermination des gagnants

Les participants présenteront leur prototype et aboutissement de leurs travaux le 2 septembre à 15h à Châlons-en-Champagne. Ils seront questionnés par le jury HackTafermeLe jury délibérera à l'issue des présentations et les résultats seront proclamés après les délibérations.

Le jury sera composé d'agriculteurs, de professionnels du monde agricole et d'experts du numérique

La délibération se fera à bulletins secrets avec la règle de la majorité (égalité+1voix). Le jury n'aura pas à motiver ses choix.

### Article 6 : Récompenses et remise des prix

La remise des prix aura lieu au ThinLab le 02 septembre vers 16h (horaire révisable).

La dotation sera répartie entre les participants des équipes gagnantes de la manière suivante :

- ❖ 1er prix : l'équipe classée première recevra un prix remis par l'ACTA, grâce à l'aimable participation de ses sponsors, de cinq mille euros (5000€).

- ❖ 2ème prix : l'équipe classée deuxième recevra un prix pour chaque membre de l'équipe d'un bon pour une nuit en gîte à la ferme pour deux, valable partout en France.
- ❖ 3ème prix : Florilège de spécialités locales pour découvrir le terroir de la Champagne.

Les lots ne peuvent pas être échangés contre d'autres lots de valeur identique. Ils seront remis à l'équipe quel que soit le nombre de participants par équipe (3 à 8 participants par équipe). Toute personne mineure ayant remporté une dotation sera réputée en bénéficiaire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux.

### **Article 7 : Traitement des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont traitées par ACTA, conformément aux dispositions de la loi n°78 - 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant un courrier à l'attention de : ACTA, 149, rue de bercy 75595 PARIS CEDEX.

### **Article 8 : Utilisation des données mises à disposition par API-AGRO et ses partenaires**

Les Fournisseurs des données et des API restent seuls propriétaires des ressources qu'elles mettent à disposition à travers la plateforme API-AGRO pour la durée du HackTaFerme. Seul un droit d'usage est attribué aux Participants. Ce droit est limité à la durée du HackTaFerme. Pour toute utilisation des données en dehors du cadre du HackTaFerme, un accord écrit préalable devra nécessairement être conclu entre le participant et la Société Organisatrice ou le Fournisseur de la ressource concernée.

### **Article 9 : Autorisation de reproduction de l'image**

De par sa participation au HackTaFerme et son acceptation du présent règlement, le participant donne l'autorisation à la Société Organisatrice pour la diffusion et la reproduction de son image et, le cas échéant, de sa voix, enregistrés à l'occasion de sa participation au HackTaFerme dans un but de communication interne et/ou externe, à l'exception de toute publicité. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, le participant autorise la Société organisatrice à reproduire et communiquer son image et/ou sa voix au public.

La présente autorisation est accordée gracieusement pour le monde entier pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'acceptation du présent règlement. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images ou les voix, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Dans le cas où le participant ne souhaiterait qu'aucune captation de son image ou de sa voix ne soit réalisée durant le HackTaFerme, il en avisera l'équipe chargée de la captation vidéo et photos dès le début du HackTaFerme.

## **Article 10 : Propriété intellectuelle**

Tous les Livrables informatiques transmis par les équipes participantes seront placés sous Licence « Licence Creative Commons Attribution 3.0 France ». Les participants déclarent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le prototype qu'ils auront développés lors du HackTaFerme et qui sera présenté au jury.

Lors du HackTaFerme, les participants sont invités à utiliser des sources libres de droits. Tous éléments de tiers, y compris les logiciels libres, programmes, algorithmes, éléments assurant l'interopérabilité à l'intérieur des dispositifs soumis à l'appréciation du jury, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour la détermination de l'équipe gagnante. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à la société Organisatrice et ses partenaires que la création qu'il soumet au jury n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par des tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation des dits tiers.

Sans préjudice des dispositions précédentes, le participant autorise expressément la Société Organisatrice et ses partenaires, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce HackTaFerme (notamment les images de l'application conçue, diapositives Powerpoint réalisées pour le HackTaFerme, visuels...). Chaque participant autorise la Société organisatrice et ses partenaires, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des projets réalisés dans le cadre du HackTaFerme, sur tous les supports de communication attachés au présent HackTaFerme. La Société organisatrice mentionnera obligatoirement le nom et prénom de chaque participant au projet quand celui-ci sera exploité à des fins de communication.

## **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation à ce HackTaFerme implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de force majeure ou événements similaires, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce HackTaFerme sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## Article 12 : Dépôt

Le règlement du HackTaFerme est déposé sur le site du HackTaFerme <http://www.hacktaferme.com>. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, celui-ci sera mis à disposition dans les mêmes conditions que le règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : ACTA, 149 rue de bercy, 65595 Paris CEDEX.

## Article 13 : Responsabilité et litige

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. La participation au HackTaFerme se fait sous leur entière responsabilité des participants. La société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au HackTaFerme. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce HackTaFerme. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent HackTaFerme toute personne en troublant le déroulement.

De même, en aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'accidents ou de litiges dans les lieux d'accueil des équipes. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le HackTaFerme si les circonstances l'exigent et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Toute contestation relative au HackTaFerme ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit à la Société Organisatrice au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la fin du HackTaFerme.



Tout litige né à l'occasion du présent HackTaFerme et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le HackTaFerme devait être modifié, écourté ou annulé. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée dans le présent règlement. Tout participant sera réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au HackTaFerme, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au HackTaFerme.

Le HackTaFerme est gratuit et ouvert à toute personne physique ou morale résidant en France. Les personnes physiques souhaitant participer doivent justifier de leur majorité à la date de début du HackTaFerme ou peuvent être mineurs avec une autorisation parentale. En participant au HackTaFerme, le participant accepte expressément l'intégralité du règlement, le déroulé, et des modes de récompenses proposés par la Société Organisatrice.